

Règlement du tirage au sort : Tous à la pêche en 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège est situé 34 Rue Gustave Eiffel- ZAC de Grézan, 30034 Nîmes Cedex 01, organise un tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique au 15 décembre 2020, en candidature individuelle. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Fédération Départementale.

2.2 Modalités de participation

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes prenant leur carte de pêche majeure, interfédérale, découverte femme ou mineure, directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021, inclus.

ARTICLE 3 : LOTS A EMPORTER

Ce tirage au sort est doté de 120 lots d'une valeur de 50 euros chez tous les dépositaires d'articles de pêche du département du Gard.

Ci-dessous liste et nombre de *lots attribués dans chaque magasin de pêche :

Pêche Evasion, commune de Saint Christol les Alès : 45 lots de 50€

Pêche Center, commune de Bouillargues : 23 lots de 50€ ;

Au Bon pêcheur, commune de Saint Gilles : 12 lots de 50€ ;

Cigaloisirs, commune de Saint Hippolyte du Fort : 11 lots de 50€ ;

Maison Reynaud, commune de Saint Ambroix : 9 lots de 50€ ;

Décathlon Alès, commune de Alès : 11 lots de 50€ ;

Exotic Anglers, commune de Bernis : 4 lots de 50€ ;

Maison Reynaud, commune de Alès : 5 lots de 50€ ;

*« La répartition du nombre de lots, à été faite au prorata des ventes des cartes de pêche 2020 ».

ARTICLE 4 : ACCES ET DUREE

Le tirage au sort est ouvert à toute personne prenant une carte majeure, interfédérale, découverte femme ou mineure sur le site www.cartedepeche.fr de son domicile ou chez son distributeur habituel via le site www.cartedepeche.fr et ayant renseigné une adresse physique ou mail valide, du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Le 2 Mars 2021, la Fédération du Gard pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique procédera aux tirages au sort des vainqueurs au siège de l'Association. La désignation des vainqueurs se fait informatiquement grâce au module Xème de l'interface EOLAS.

ARTICLES 6 : COMMENT BENEFICIER DE L'OFFRE ?

Une fois le tirage au sort effectué, la Fédération départementale contactera le pêcheur tiré au sort, afin de l'informer avant l'envoi de la notification du bon d'achat d'un montant de 50€ valable chez un dépositaire « carte de pêche .fr » du département du Gard, dont les coordonnées lui seront indiqués.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES

Préalablement à toute participation au tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de la Fédération de pêche du Gard pour les cas prévus et non prévus. Tout participant s'interdit de mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est librement consultable sur le site de la Fédération de pêche du Gard. Il pourra être adressé par mail à toute personne qui en ferait la demande auprès de la Fédération de Pêche du Gard.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS/MODIFICATIONS

La Fédération de pêche du Gard se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du tirage au sort. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les détenteurs d'une carte personne majeure, interfédérale, découverte femme ou mineure.

ARTICLE 10 : PROMOTION DU TIRAGE AU SORT ET DONNEES PERSONNELLES

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance la Fédération de pêche du Gard à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès est de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Fédération de pêche du Gard dans la période du 02 au 31 janvier 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du tirage au sort à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent tirage au sort.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

La Fédération de pêche du Gard rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Plus particulièrement, la Fédération de pêche du Gard ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Fédération de pêche du Gard ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du tirage au sort.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Fédération organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : www.pechegard.com

Une copie écrite du règlement est adressée par mail à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

Fédération de pêche du Gard, 34 rue Gustave Eiffel, ZAC de Grézan, 30034 Nîmes Cedex 01

ARTICLE 14 : FRAUDES

La Fédération départementale pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnant(e)s. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.